

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Dorine CORROYEZ

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Rénovation d'une boulangerie -division et création de 3 logements-modification façade

Dossier n° PC 062498 25 00006
Adresse de la construction : 49 René Lanoy
Demande du : 21/02/2025
Effectuée par : Christophe VAN BEVEREN
Adresse du demandeur 15 Jules Guesde
62740 Fouquières Les Lens

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 09/07/2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Laure MEPHU NGUIFO





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00006 U6202
Adresse du projet : 49 René Lanoy 62300 Lens
Déposé en mairie le : 21/02/2025
Reçu au service le : 20/06/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
HZA PATRIMOINE HZA PATRIMOINE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Il est bien noté que les façades ne font l'objet d'aucune modification, hormis la devanture commerciale en rez-de-chaussée.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 01/07/2025 à 19:21

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

PC 062498 25 00006
Date d'export : 04/07/2025
Lens

Date de dépôt du dossier : 21/02/2025

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
Demandeur principal : HZA PATRIMOINE
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Adresse du projet : 49 René Lanoy
Libelle : avis_ABF_1_1.pdf

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

PC 062498 25 00006

Date d'export : 04/07/2025

Lens

Date de dépôt du dossier : 21/02/2025

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -

Demandeur principal : HZA PATRIMOINE 03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Adresse du projet : 49 René Lanoy

Page 2 sur 2

Libelle : avis_ABF_1_1.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

ASB

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 29 avril 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Boulangerie Le pain de mon enfance (ex Le Fournil Lensois)

Adresse : 49 RUE RENE LANOY 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI HZA PATRIMOINE - Monsieur Christophe VAN BEVEREN

1) La présente étude est relative à la rénovation d'une boulangerie existante.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une surface de vente de 34,73m² et une zone de préparation

3) Effectif et classement :

Activités : Vente, de type M

L'effectif du public est déterminé en fonction :

Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, d'une personne pour 3m² de la surface de vente.

$34,73\text{m}^2/3 = 11,57$ arrondie à 12 personnes

Public : 12 personnes + Personnel : 2 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment à usage d'habitation R+3 -1 avec comble, mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par la rue Lannoy à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction Structure porteuse SF : non assujetti + Charpente SF : non assujetti + Couverture en : non assujetti + Façades en briques.

Amenagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Date de dépôt du dossier : 21/02/2025

25, rue du Onze Novembre
62307 LENS Cedex
Adresse du Maire : HZA PATRIMOINE

Tel : 03 21 13 47 00
Adresse du Maire : 49 René Lanoy

Fax : 03 21 42 93 45
L'adresse du dossier : SILens_1_1.pdf



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Dégagements : 1 dégagement de 2 unités de passage, porte automatique.(Prescription 3)

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Gains verticales CF 1 heure.

Locaux à risques particuliers :

- Zone de production : isolé de la zone de vente par une cloison CF 1 heure.

-Le local poubelles et local vélo des appartements seront CF 1 heure et munie de bloc porte CF 1/2h.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte (Prescription 4) + Consigne de sécurité (Prescription 6) + Formation du personnel (Prescription 7)

DECI assurée par : PEI N°624980194 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.25.00006</u>
Type(s) secondaire(s)	: N		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

PC 062498.25.00006
Date d'exercice : 01/07/2025
Lens
Date de dépôt du dossier : 21/02/2025
Demandeur principal : HZA PATRIMOINE
Adresse du projet : 49 René Lanoy
Libelle : avis_CSILens_1_1.pdf

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-13, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
 - souscrire un contrat d'entretien ;
 - assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
 - permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Afficher bien en vue, des consignes indiquant :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien) ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 157-2 :

Connaître l'emplacement du défibrillateur automatisé externe (DAE) le plus proche disponible.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,


André LECOCQ

PC 062498 25 00006
Date d'export : 04/07/2025
Lens
Date de dépôt du dossier : 21/02/2025
Demandeur principal : HZA PATRIMOINE
Adresse du projet : 49 René Lanoy
Libelle : avis_CSILens_1_1.pdf



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 16 juin 2025

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 16/06/2025**

Commune : LENS

Pétitionnaire : HZA PATRIMOINE - M. VAN BEVEREN Christophe

Établissement : LE PAIN DE MON ENFANCE - BOULANGERIE

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 25 00006d

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s) 1/1
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 2

Avis de la Commission : **FAVORABLE** à la demande de permis de construire
La dérogation est "sans objet".

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : udtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
Le président de séance


Frédéric CATHELAIN

PC 062498 25 00006

Date d'export : 16/07/2025

Lens

Date de dépôt du dossier : 21/02/2025

Demandeur : HZA PATRIMOINE

Adresse du projet : 49 René Lanoy

Libelle : avis_SCCDAdemat_2_1.pdf

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'aménagement d'une boulangerie dans un ancien commerce qui exerçait la même activité auparavant.</p> <p>Une marche de 13 cm de hauteur est présente à l'entrée du bâtiment.</p> <p>L'établissement dispose d'une partie de comptoir adaptée aux PMR, équipée d'une boucle à induction magnétique.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable lors de son passage en sous-commission le 07/04/2025. Pour l'instruction il a été tenu compte des pièces modificatives suivantes : - plans RdC existant et projeté (08/04/2025) ; - notice accessibilité (08/04/2025).</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p>
Dérogation - Impossibilité technique : Maintien d'une marche à l'entrée de l'établissement avec installation d'une rampe encastrée couplée à une sonnette.
<p>Le pétitionnaire déclare la présence d'une marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du commerce.</p> <p>Le trottoir a une largeur de 2,90 m.</p> <p>Il ajoute l'impossibilité de réaliser une rampe intérieure au regard de la structure du bâtiment (présence d'une cave toute surface).</p> <p>Il sollicite une dérogation pour l'installation d'une rampe encastrée dans le seuil d'entrée. Elle est d'une longueur de 1,65 m (pente à 8%).</p> <p>L'installation d'une sonnette et une aide humaine sont proposées en compensation.</p> <p>La dérogation n'a pas lieu d'être sollicitée car la rampe proposée présente une pente réglementaire.</p>
Permis de construire

PC 062498 25 00006

Date d'export : 04/07/2025

Lens

Date de dépôt du dossier : 21/02/2025

Demandeur principal : HZA PATRIMOINE

Adresse du projet : 49 René Lanoy

Libelle : avis de dérogation n° 57475 - LENS - PC n° 062 498 25 00006 avec dérogation - 2^{ème} examen

Page 2/3

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014, le bouton d'appel situé en façade doit être positionné à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R.122-5 et R.122-30 du Code de la construction et de l'habitation)
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité



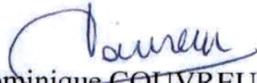
BORDEREAU D'ENVOI

de la part de :

SOUS-PREECTURE de LENS
Bureau de la Sécurité et de la Communication
Madame Dominique COUVREUR

à l'attention de :

Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

Désignation des documents	Nombre	Observations
Dossiers P.C. ou A.T. ou GN6 : Aménagement de la boulangerie Le Pain de mon enfance 49 rue René Lanoy PC n°62 498 25 00006	1	Transmis en retour. Les pièces modificatives concernent l'accessibilité et ne modifient pas l'avis favorable émis par la CAS du 29/04/2025 (voir bordereau du SDIS du 21/05/2025). Pour la Sous Préfète, La secrétaire administrative,  Dominique COUVREUR





Lens, 21 mai 2025

Sous-Direction
des Territoires
Groupement
Territorial Est
Service
Prévention des Risques

Bordereau d'envoi
A
Sous-Préfecture de Lens,
Bureau de la Sécurité et de la
Communication,
25 Rue du Onze Novembre,
62307 – LENS CEDEX

Affaire suivie par : Lieutenant Jean-Yves FRUCHART
Références : 25-038 JYF/CM

Objet : Retour dossier

Désignation	Nombre	Observations
<p style="text-align: center;"><u>LENS</u></p> <p>✓ <u>Boulangerie Le Pain de mon Enfance</u></p> <p><u>49 Rue René Lanoy</u></p> <p>↳ <u>PC n° 062.498.25.00006</u></p>	1	<p><u>En retour</u> :</p> <p>- Les pièces modificatives concernent l'accessibilité et ne modifient pas l'avis émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens du 29/04/2025 (avis favorable).</p>

Le Chef du Service Prévention des Risques,

Lieutenant Jean-Yves FRUCHART



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 16 juin 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 16/06/2025

Commune : LENS

Pétitionnaire : HZA PATRIMOINE - M. VAN BEVEREN Christophe

Établissement : LE PAIN DE MON ENFANCE - BOULANGERIE

Catégorie : 5 Dossier : PC 62 498 25 00006d

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s) *1/1*
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : *2*

Avis de la Commission : **FAVORABLE** *à la demande de permis de construire*
La dérogation est "sans objet"

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
Le président de séance

Frédéric CATHELAIN

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
<p>Le projet concerne l'aménagement d'une boulangerie dans un ancien commerce qui exerçait la même activité auparavant.</p> <p>Une marche de 13 cm de hauteur est présente à l'entrée du bâtiment.</p> <p>L'établissement dispose d'une partie de comptoir adaptée aux PMR, équipée d'une boucle à induction magnétique.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable lors de son passage en sous-commission le 07/04/2025. Pour l'instruction il a été tenu compte des pièces modificatives suivantes : - plans RdC existant et projeté (08/04/2025) ; - notice accessibilité (08/04/2025).</p>
Préambule général
<p>Le pétitionnaire devra se conformer au respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014.</p>
Dérogation - Impossibilité technique : Maintien d'une marche à l'entrée de l'établissement avec installation d'une rampe encastrée couplée à une sonnette.
<p>Le pétitionnaire déclare la présence d'une marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du commerce.</p> <p>Le trottoir a une largeur de 2,90 m.</p> <p>Il ajoute l'impossibilité de réaliser une rampe intérieure au regard de la structure du bâtiment (présence d'une cave toute surface).</p> <p>Il sollicite une dérogation pour l'installation d'une rampe encastrée dans le seuil d'entrée. Elle est d'une longueur de 1,65 m (pente à 8%).</p> <p>L'installation d'une sonnette et une aide humaine sont proposées en compensation.</p> <p>La dérogation n'a pas lieu d'être sollicitée car la rampe proposée présente une pente réglementaire.</p>
Permis de construire

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014, le bouton d'appel situé en façade doit être positionné à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R.122-5 et R.122-30 du Code de la construction et de l'habitation)
Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

A HZA Patrimoine
15, Rue Jules Guesde
62740 FOUQUIERES LES LENS

Copie à ARCHIZM
480 Rue Voltaire
59286 ROOST WARENDIN

Affaire suivie par : Juliette TERNISIEN
Tél. : 03.21.79.05.09
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2025_03_00200
N° de courrier : SR/JT/25/L/1079
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 49 RUE RENE LANOY 62300 LENS, déposée par ARCHIZM et réputée complète le 22 mai 2025 à LENS,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'ACCORDER la division de l'immeuble susvisé, SOUS RESERVE pour le bailleur

- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**

- Prévoir un compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m
- Sécurisation électrique des parties communes : assurer la mise en conformité électrique
- Installer une Mortaise réglementaire avec une grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour)
- Installer un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée dans chaque logement
- Sécuriser les escaliers et garde-corps des logements et des parties communes : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche entre 80cm et 100cm – hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm en vertical et 18cm en horizontal
- Prévoir des garde-corps extérieurs sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/espacement horizontal maximum 18cm / espacement vertical maximum 11cm)



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



- Prévoir des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels
 - Prévoir une isolation thermique et phonique de l'immeuble
 - Installer Ventilation Mécanique Contrôlée pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour cuisine, salle de bain et WC
 - Obtenir une hauteur d'échappée supérieure ou égale à 1,90m et une giration de minimum 0,80m du palier pour l'accès aux pièces de nuit des duplex des logements 3 et 4.
 - Pour être considérées comme chambres, les pièces en duplex devront respecter la réglementation sur la surface habitable minimale, la hauteur sous-plafond minimale et l'éclairage naturel minimal.
 - Etudier la stabilité de l'escalier des parties communes, les solives et les gîtes de plancher et émettre un avis sur la dangerosité de celui-ci.
 - Installer un Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée dans chaque logement.
 - Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (déclaration préalable, permis de construire, ...)
 - Création/obtention de places de parking à statuer avec la mairie de Lens
 - Prévoir les moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune
 - Prévoir des boîtes aux lettres individuelles et numéroté le logement.
 - Contacter la Maison de l'Habitat Durable, la Mairie ou Citémétrie pour toutes questions préalables
 - Déposer une demande d'Autorisation Préalable à la Mise en Location par logement avec Dossier de Diagnostics Techniques complet avant la mise en location
- **de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur**
- **et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.**

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Liévin

*Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, préciser le nom ou la raison sociale du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet
d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa
notification.

Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



d'un

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél. 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr

 @AggloLensLievin





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

ASB

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 29 avril 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Boulangerie Le pain de mon enfance (ex Le Fournil Lensois)
Adresse : 49 RUE RENE LANOY 62300 LENS
PETITIONNAIRE : SCI HZA PATRIMOINE - Monsieur Christophe VAN BEVEREN

- 1) La présente étude est relative à la rénovation d'une boulangerie existante.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une surface de vente de 34,73m² et une zone de préparation
- 3) Effectif et classement :
Activités : Vente, de type M
L'effectif du public est déterminé en fonction :
Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, d'une personne pour 3m² de la surface de vente.
 $34,73m^2/3 = 11,57$ arrondie à 12 personnes
Public : 12 personnes + Personnel : 2 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :
Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment à usage d'habitation R+3 -1 avec comble, mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par la rue Lannoy à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction : Structure porteuse SF : non assujetti + Charpente SF : non assujetti + Couverture en : non assujetti + Façades en briques.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements : 1 dégagement de 2 unités de passage, porte automatique.(Prescription 3)

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Gaines verticales CF 1 heure.

Locaux à risques particuliers :

- Zone de production : isolé de la zone de vente par une cloison CF 1 heure.

-Le local poubelles et local vélo des appartements seront CF 1 heure et munie de bloc porte CF 1/2h.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte (Prescription 4) + Consigne de sécurité (Prescription 6) + Formation du personnel (Prescription 7)

DECI assurée par : PEI N°624980194 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.25.00006</u>
Type(s) secondaire(s)	: N		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-13, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
 - souscrire un contrat d'entretien ;
 - assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
 - permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Afficher bien en vue, des consignes indiquant :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien) ;
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 157-2 :

Connaître l'emplacement du défibrillateur automatisé externe (DAE) le plus proche disponible.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,


André LECOCQ